

Type d'intervention : Interpellation (Art. 29 RCG, 2017)

L'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OFEV, 2016)

Interpellation : Divers sujets par rapport au stand de tir de Vérolliez

Depuis 2017 à 2024 plusieurs interventions ont été déposées par rapport au stand de tir. Voici un résumé.

1. 30 août 2017 : Postulat en relation avec la durée d'exploitation et l'assainissement du stand de tir.
2. 30 août 2017 : Interpellation demandant les analyses de qualité d'eau afin de garantir l'absence de métaux lourds de la station de pompage du Marias dû à la proximité de ce stand de tir car l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OFEV, 2016) mentionne : *« lorsque le pare-balles est situé dans le bassin d'alimentation d'un captage d'eau souterraine exploité, la mesure des paramètres cruciaux : plomb et antimoine devrait être intégrée dans les contrôles périodiques de la qualité d'eau ».*
3. 24 Avril 2019 : Interpellation par rapport à la l'installation des pare-balles pour les tirs à 300 m. L'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OFEV, 2016) mentionne : *« Pour toute installation de tir encore en service et dont l'assainissement n'est prévu qu'ultérieurement, il faut s'assurer que plus aucun déchet n'arrive dans le sol. Cela implique d'installer un système pare-balles artificiel fermé, retenant les projectiles ainsi que les éclats, poussières et lixiviats. Un tel système correspond à l'état de la technique actuelle pour la rétention des émissions émanant de projectiles au plus tard au début de la saison de tir 2021 ».*
4. Suite à l'interpellation déposée le 13 novembre 2020 concernant les nuisances sonores de la place d'armes de Vérolliez à Saint-Maurice signée par les trois cheffes de groupe du CG, le 27 octobre 2021 s'est constitué l'association des riverains dont nous remercions le remarquable travail bénévole effectué par Mme Vignon et Mme Curdy, ainsi que par tout le comité. Pendant presque 4 ans, quasiment la totalité des discussions avec l'armée sont par rapport aux nuisances sonores et très peu sur le sujet de la pollution du sol.
5. 15 mai 2023 : Interpellation pour une élimination des déchets d'origine militaire dans notre commune.

1. Selon le site internet www.bafu.admin.ch, la confédération a exprimé « sa volonté de se débarrasser de ce malheureux héritage d'ici à 2040 ». Cela dit que avant 15 ans l'assainissement et une éventuelle dépollution du site ne serait pas possible. Selon les informations données dans la séance plénière du 13 mars 2024, les troupes vont continuer à utiliser les installations du stand de tir.

2. Les analyses de qualité des eaux de la station de pompage ont été réalisées un début 2018. **Est-il possible de continuer avec ces analyses au moins à chaque fois que la station de pompage est mise en fonction ?** car l'ordonnance mentionne : « *les contrôles périodiques de la qualité d'eau devrait être intégrés* » En plus, il existe depuis juin 2018 une demande de la section des sites pollués du Canton du Valais, au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de procéder à une évaluation de la mise en danger des eaux souterraines (Annexe 1). Nous ne savons pas si cette évaluation a eu lieu. **Le CM a-t-il des nouvelles ? si ce n'est pas le cas, nous prions le CM de faire le nécessaire afin que le DDPS procède à faire cette évaluation.**

3. Les troupes de l'armée ont exploité pendant des années le terrain de tir à 300 m sans un système pare-balles retenant les projectiles et les éclats, poussières et lixiviats. Le DDPS, n'as pas tenu son compromis de la mise en place de l'installation de systèmes de buttes pare-balles lors de la fête cantonale de tir 2022, comme il a été déclaré à la section des sites pollués du Canton du Valais le 17 Juillet 2018 (annexe 2). Avec ces constats, **pouvons-nous faire confiance lors la prochaine modification des constructions ou installations ? Le CM sera-t-il soutenu par le canton lors d'un éventuel désaccord avec les travaux entrepris par le DDPS ?**

4. D'ailleurs nous remercions aussi la prise en main de la problématique du stand de tir par les autorités communales et leur soutien à l'association des riverains. **Vu la complexité du sujet, est-il possible que cette association continue sa mission jusqu'à l'assainissement définitive du stand de tir ?**

5. Finalement, avec l'interpellation déposé le 15 mai 2023 : nous avons constaté pendant deux législatures, que la tâche à faire avec l'armée n'est pas facile car difficilement l'armée va assumer ses responsabilités.

Par le biais de cette interpellation je prie le Conseil municipal de répondre aux questions précédentes.

D'avance, je remercie le Conseil Communal pour ses réponses.



Telma Hutin
Conseillère Générale
Les Vert-e-s



Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Service de l'environnement
Section Sites pollués, déchets et sols
Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Dienststelle für Umwelt
Sektion Altlasten, Abfälle und Boden

Secrétariat Général DDPS
Claus Walcher
Maulbeerstrasse 9
3003 Berne

Notre réf. J. Richon
Votre réf. C. Walcher

Date 5 juin 2018

Stand de tir de Vérolliez - Commune de St-Maurice
Site 3110.02/1, 2, 3, 4 et 5 cadastre du DDPS
Votre courrier du 14 novembre 2017

Monsieur,

Votre courrier du 17 novembre 2017 nous est bien parvenu, et nous vous en remercions. Ce courrier apporte les réponses aux questions soulevées dans notre correspondance du 23 octobre 2017 concernant l'installation de tir de Vérolliez.

Votre courrier précise que vous prévoyez attendre la fin de l'exploitation des installations de tir pour réaliser une investigation et évaluer la nécessité d'assainissement du site. En raison de la situation du stand de tir en secteur Au de protection des eaux souterraines et en amont de zones S de protection du captage du Marais, nous jugeons nécessaire de procéder sans attendre à l'évaluation de la mise en danger des eaux souterraines. En particulier, si les installations de tir causent ou présentent un danger concret d'atteinte au captage, un assainissement devra être effectué dans un délai à fixer conformément à l'art. 14 OSites et ne devra pas être retardé par l'attente de la fin de l'exploitation du site. Nous vous saurions dès lors gré de prendre les mesures nécessaires pour que cette investigation soit réalisée dès que possible et de nous transmettre, ainsi qu'à la commune de St-Maurice, les résultats pour information.

Comme le stand de tir de Vérolliez est majoritairement exploité par l'armée, le DDPS est l'autorité compétente concernant la mise en application de l'OSites pour ce stand de tir. Nous avons donc supprimé ce site du cadastre cantonal des sites pollués.

En vous remerciant par avance pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Julien Richon
Collaborateur scientifique

Copie à Administration communale, Grand-Rue 79, Case postale 83, 1890 St-Maurice
Pierre Christe, SEN



Bâtiment Mutua, Rue des Creusets 5, 1951 Sion
Tél. 027 606 31 36 · Fax 027 606 31 54 · e-mail : julien.richon@admin.vs.ch

Annexe 2. Équipement du système de buttes pare-balles, fête cantonale de tir 2022



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS
Secrétariat général du DDPS
Territoire et environnement

CH-3003 Berne, SG-DDPS

Service de l'environnement
Section Sites pollués, déchets et sols
Julien Richon
Bâtiment Mutua
Rue des Creusets 5
1951 Sion

Service de l'environnement	
Reçu is	
18 JUL. 2018	
Transmis à	J. Richon
Rem.	

Référence/dossier : 51-4/2/340/1380887
Votre référence :
Notre référence : Wac
Dossier traité par : Walcher Claus
Berne, le 17 juillet 2018

Stand de tir de Vérolliez – Commune de St-Maurice
Site 3110.02/1, 2, 3, 4 et 5 selon cadastre du DDPS
Votre courrier du 5 juin 2018

Monsieur,

Le DDPS comprend tout à fait que le canton du Valais et la commune de St-Maurice souhaitent une évaluation technique de la situation critique pour le captage d'eau au lieu-dit Marais conformément à l'ordonnance sur les sites contaminés (*OSites ; RS 814.680*).

Comme nous le mentionnions déjà dans notre courrier du 17 novembre 2017, le stand de tir de Vérolliez fait partie du parc principal de l'armée. Le site sera normalement examiné après sa mise hors service pour y détecter une contamination éventuelle. Cependant, comme l'installation de tir sera prochainement équipée de systèmes de buttes pare-balles dans la perspective de la Fête cantonale de tir 2022, le DDPS peut demander dans le cadre du rééquipement un examen technique supplémentaire pour l'installation de tir au pistolet et de tir à 300 m.

Ce faisant, le Centre de compétences Sols (Cen comp Sols) du DDPS sera chargé de mandater des experts pour effectuer une analyse technique du stand de tir de Vérolliez. Le Secrétariat général du DDPS, en sa qualité d'autorité d'exécution, en communiquera les résultats au canton et à la commune.

Secrétariat général du DDPS
Claus Walcher
Maulbeerstrasse 9, 3003 Berne
058 462 52 54
claus.walcher@gs-vbs.admin.ch